

---

*DECISION DU PRESIDENT*  
*DP2022\_05 Convention de formation professionnelle n°5625*

---

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*  
*Vu le code général des collectivités territoriales,*  
*Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,*

Dans le cadre des actions de formation, le syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents.

Au cas d'espèce, une convention pour un stage de formation FCO Marchandises de 35 heures avec la SARL Sécurité et conduite doit être signée au bénéfice de Monsieur SUBERVIE Denis.

---

*Le Président :*

---

**ARTICLE 1ER :** Décide de signer la convention n°5625 avec la SARL Sécurité et Conduite pour un montant de 526.50 € (exonéré de TVA).

A Aiguillon, le 23/02/2022,

Le Président,

Alain LORENZELLI